***REUNION DU 28 MAI 2024***

Le conseil municipal s'est réuni le Mardi 28 Mai 2024 à dix-neuf heures sous la présidence de M Patrick Lafave, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 00

**Présents:** Mme Bossion C, M. Dubois T, Mme Langlois S, M. André A, Mme Leboucher L, M. Dessaude Y , Mme Guérin MM, Mme Labonde E

Mme Poirier C donne pouvoir à Mme Bossion C

**Secrétaire de séance :** M. André A.

**PRIME POUVOIR D’ACHAT**

Le conseil municipal décide, à l’unanimité, d’attribuer une prime de pouvoir d’achat au personnel communal, décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d’une prime de pouvoir d’achat exceptionnelle pour certains agents de la fonction publique territoriale.

**MISE EN PLACE DE LA TARIFICATION SOCIALE POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2024-2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n°2006-753 du 29 Juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l’enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l’enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge,

Vu le décret n°2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance,

Monsieur le Maire rappelle le dispositif soutenu par l’Etat permettant d’instaurer la tarification sociale à 1€ dans les cantines scolaires.

Cette tarification consiste à proposer des tarifs différents aux familles en fonction de leurs revenus, la commue bénéficiant d’une subvention de 3€ allouée par l’Etat pour chaque repas facturé à 1€.

La tarification est établie sur la base du coefficient familial de la CAF transmis par les familles.

Compte-tenu du regroupement scolaire, les 3 tranches conditionnant la mise en place des repas à 1€ a été déterminée en accord avec M. Le Maire de La Puisaye.

|  |  |
| --- | --- |
| **QUOTIENT FAMILIAL** | **TARIF** |
| 0 à 1 000 | 1 € |
| 1 001 à 1 200 | 3.35 € |
| * + 1 200 | 4.35 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

-approuve la mise en place de la tarification sociales et la grille tarifaire proposées à compter de la rentrée scolaire 2024-2025, sous réserve d’une nouvelle délibération modifiant les tarifs,

-autorise Monsieur Le Maire à signer la convention triennale avec l’Agence de Services et Paiement (ASP) et tous les documents afférents à ce dossier.

**QUESTIONS DIVERSES :**

* M. Le Maire informe que les travaux du couloir de l’école sont terminés

La séance est levée à 19 h 53